

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu les articles 22 et suivants de la loi sur les routes du 28 avril 1967;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

par 44 oui contre 23 non et 6 abstentions

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 1 974 000 francs, destiné aux travaux de réalisation des aménagements améliorant le confort et la sécurité des itinéraires scolaires des écoles de Saint-Jean, Cayla, Devin-du-Village, Charles-Giron sur le secteur de Saint-Jean situés sur les parcelles de Genève, secteur Petit-Saconnex N^{os} 4526, 4698, 4699, 4700, 4702, 4703, 4704, 4705, 4706, 4710, 4711, 4722, 4723, 4726, 4727, 4729, 4730, 4731, 4732, 4733, 4735, 4736, 4739, 4857, 4858 et 5154, propriétés du domaine public communal et N^o 3845 et N^o 4993 propriété privée de la Ville de Genève.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 1 974 000 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier, à laquelle il convient d'ajouter 90 000 francs de la part du crédit d'études voté le 13 décembre 2011 (PR-911/13 – N^o PFI 102.600.03), sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 20 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2019 à 2038.

Art. 4. – Le Conseil administratif est autorisé à épurer, radier, modifier ou constituer toute servitude à charge et/ou au profit des parcelles faisant partie du périmètre concerné, nécessaire à l'aménagement.

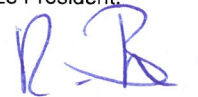
Certifié conforme:

Le Secrétaire:



Pascal Spuhler

Le Président:



Rémy Burri